



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20250707-2025JUILDEL8-DE

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025
Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Luc SOULARD
Roger BRIAND donne pouvoir à Angélique RICHARD
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Lilian BOSSARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU sauf pour la délibération n°42
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Absent : Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32
31 à la délibération 42
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 32
31 à la délibération 42

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette RIVIÈRE

8. RIFSEEP : PART COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience, de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Il se compose de deux parties :

1. une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents

2. un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : le CIA.

Les modalités initiales d'application de ces deux nouveaux dispositifs ont été adoptées respectivement par délibération du 14 décembre 2015 pour l'IFSE et du 3 octobre 2016 pour le CIA.

Par délibération n°16 du 11 décembre 2023, la Commune des Herbiers a ajouté une clause de temporalité aux modalités d'application du CIA, selon laquelle le CIA est versé aux agents contractuels de plus d'un an (12 mois et un jour) pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2024.

Cette décision était motivée par l'instauration de l'indemnité de fin de contrat, obligatoirement versée depuis le 1er janvier 2021 aux agents recrutés par contrat d'une durée inférieure ou égale à un an.

Cette rédaction pose problème pour les agents :

- dont le contrat d'une durée initiale de moins d'un an est renouvelé, excédant ainsi les 12 mois,
- qui bénéficient d'une stagiairisation à l'issue d'un contrat d'une durée inférieure ou égale à 1 an, puisqu'ils ne bénéficieraient ni de l'indemnité de fin de contrat, ni du CIA.

Pour corriger cette situation, il est proposé de supprimer la clause de temporalité et d'y substituer cette condition relative aux bénéficiaires du CIA : « sont exclus des bénéficiaires du CIA, les agents contractuels effectivement bénéficiaires de l'indemnité de fin de contrat prévue aux articles L554-3 à L554-4 du Code Général de la Fonction Publique et les saisonniers ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°17 du 03 octobre 2016 portant mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA),

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 portant régime indemnitaire – complément indemnitaire annuel – modification des conditions d'attribution,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 25 juin 2025,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

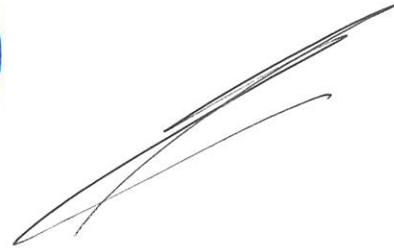
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- supprime la clause de temporalité instituée par délibération n° modalités d'application du complément indemnitaire annuel (CIA)
- ajoute aux modalités d'application du CIA cette condition relative aux bénéficiaires: « sont exclus des bénéficiaires du CIA, les agents contractuels effectivement bénéficiaires de l'indemnité de fin de contrat prévue aux articles L554-3 à L554-4 du Code Général de la Fonction Publique et les saisonniers».

Marie-Bernadette RIVIÈRE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 JUIL. 2025
Publié électroniquement le : 15 JUIL. 2025